

Demande	
Type de carte d'accès demandé : ☐ Taxi avec usage accru du domaine public ☐ Voiture de transport avec chauffeur <u>ou</u> taxi ne bénéficiant pas d'un usage accru du domaine public	
Demandeur	
Nom(s) :	Prénom(s) :
Adresse privée complète	
Rue et numéro :	
Code postal :	Localité :
Canton ou département :	Pays :
Téléphone professionnel :	Autre téléphone :
Adresse e-mail :	
<i>Si l'adresse e-mail est communiquée, des informations générales en lien avec l'activité des taxis et VTC sur le site aéroportuaire ou des demandes d'information pourront être transmises par email au demandeur.</i>	
Numéro du permis de conduire catégorie B121 / D / D1 :	
Préciser si vous êtes affilié à : ☐ Un exploitant d'entreprise de transport si oui, lequel : ☐ Un diffuseur de courses si oui, lequel : ☐ Une association/coopérative/collectif de chauffeurs si oui, lequel : ☐ Autre :	
Renseignements relatifs au véhicule utilisé (dans le cas où le chauffeur n'utilise qu'un seul véhicule)	
Marque et modèle :	
Numéro d'immatriculation :	
Commentaires :	
Par sa signature, le demandeur : - déclare avoir pris connaissance du <i>Règlement sur les conditions d'accès au périmètre de l'Aéroport International de Genève (AIG) (RCAP-AIG)</i> et s'engage à le respecter. En cas de violation du RCAP-AIG, le demandeur s'expose à des sanctions administratives. - s'engage à annoncer spontanément à l'AIG, immédiatement et par écrit, - o tout changement concernant les données communiquées (notamment en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'e-mail, de véhicule ou de numéro d'immatriculation) ; - o tout changement concernant les conditions d'octroi de la carte d'accès, et de fournir les pièces justificatives y relatives (notamment en cas de révocation de sa carte professionnelle ou de son autorisation d'exercer). - s'engage à faire un usage strictement personnel de son badge. La transmission du badge à un tiers est interdite. Toute perte de badge doit immédiatement être annoncée à l'AIG. - accepte qu'en cas de données incomplètes ou erronées, de pièces justificatives manquantes ou inexactes, d'absence de réponse à une demande de renseignement ou d'utilisation abusive de son badge, l'AIG puisse, sans délai, suspendre sa carte d'accès. Aucune indemnité ne pourra être demandée à l'AIG.	
Genève, le :	Signature du demandeur

Tout chauffeur de taxis ou de VTC souhaitant accéder aux zones réservées doit préalablement s'enregistrer auprès de l'administration de l'AIG pour obtenir un badge d'accès personnel, moyennant le dépôt d'un montant de 50.- lequel sera remboursé à la restitution du badge. Les pièces justificatives mentionnées au Paragraphe 2 du document « Procédure pour la demande de carte d'accès aux zones réservées aux Taxis et VTC » doivent être annexées à la présente demande.

Département Passagers / Service des parkings - Guichet des abonnements - Centre de contrôle des parkings
Aéroport International de Genève – CP. 100 – 1215 Genève 15

Formulaire à transmettre à : taxi@gva.ch ou vtc@gva.ch.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30